

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 01 MAI 2017 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	MARIE-ÈVE ROGER	siège 2
LISE BOLDUC	siège 4	DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6		

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÉNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT 603

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000 \$

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002 la Politique nationale de l'eau du Québec (ci après appelé : Politique);
- ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette Politique, 57 engagements ont été mis en place par le gouvernement du Québec, dont l'engagement no 49 qui touche directement les municipalités ;
- ATTENDU QUE l'engagement no 49 de la Politique, sous la responsabilité du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT), consistait à élaborer une Stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière destinée à une municipalité, à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites d'eau de la part des municipalités;
- ATTENDU QUE pour répondre à l'engagement no 49 de la Politique, le MAMOT a mis en place, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en mars 2011 , (ci-après appelé : Stratégie) ;
- ATTENDU QUE dans le cadre de cette Stratégie, la Ville doit produire annuellement un rapport sur la gestion de l'eau potable ;
- ATTENDU QUE ce rapport, pour les années 2014 et 2015, indique des quantités d'eau distribuée par personne largement supérieures aux objectifs fixés par le MAMOT ;
- ATTENDU QUE l'absence de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés a pour effet de surhausser la quantité d'eau distribuée par personne dans le rapport annuel de la gestion d'eau car aucune donnée ne peut être retranchée du calcul servant à établir la consommation par personne ;
- ATTENDU QU' afin d'améliorer la connaissance de l'usage de l'eau potable sur son territoire, la Ville de Valcourt a identifié les immeubles à consommation municipale, institutionnelle, commerciale et mixte ciblée en prévision de l'installation de compteurs d'eau ;
- ATTENDU QUE l'installation de ces compteurs d'eau permettra d'améliorer l'information contenue dans le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable et de cibler les actions nécessaires requises en vue de l'atteinte des objectifs de la Stratégie ;

RÈGLEMENT 603 (SUITE I)

ATTENDU QUE l'industrie Bombardier Produits Récréatifs (BRP) a procédé et a assumé la totalité des coûts de l'achat et l'installation de onze (11) compteurs d'eau sur leurs sites, en 2016, permettant d'établir la consommation d'eau potable pour la catégorie industrielle ;

ATTENDU QUE les travaux décrétés par le présent règlement permettront d'établir la consommation d'eau pour la catégorie municipale, institutionnelle, commerciale et mixte ciblée et d'estimer la consommation pour la catégorie résidentielle selon la valeur résiduelle obtenue ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que la nature des travaux décrétés par le présent règlement devrait être tarifés en fonction de leur catégorie ;

ATTENDU QUE le MAMOT a fixé au 01 septembre 2018, l'échéancier pour l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés pour les municipalités qui n'ont pas atteints l'objectif de 382 litres par personne par jour de la stratégie ;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et l'installation de ces compteurs d'eau est estimé à la somme de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 06 mars 2017, par madame la conseillère Marie-Ève Roger;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE **LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 603, INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000 \$;**

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat et procéder à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Paul Roy, trésorier, en date du 27 février 2017, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. ;

ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de 10 ans ;

RÈGLEMENT 603 (SUITE II)

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et qui est desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau décrit à l'annexe C, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 115-17-04-03

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI L'AN DEUX MIL DIX-SEPT.



Renald Chênevert, Maire



Manon Beauchemin, greffière

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES
INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLÉS ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$

Annexe : A

Estimation coût des travaux

Plan d'Action pour installation de compteurs d'eau dans les ICI

Résolution 287-16-10-03 Mandat firme Asisto Inc. 6 900,00 \$

Estimation coût pour la fourniture et Main d'oeuvre- installation compteurs

Lettre du 23 décembre 2016 Analyse des coûts préparé par Asisto

Compteurs, Tamis et DAR	37 480,00 \$
Pièces diverses	1 000,00 \$
Main d'oeuvre	20 000,00 \$

Appareil Nomad

14 000,00 \$

Estimation vérification et validation des travaux d'installation des compteurs d'eau

(Vérification, montage du registre, prise de photos) 25 hrs x 100 \$ 2 500,00 \$

Estimation développement informatique

Configuration module de gestion des volumes d'eau Topkapi en prévision de
l'intégration des nouvelles données provenant de l'ajout des nouveaux compteurs 5 000,00 \$

86 880,00 \$

Imprévus 10,00%

8 688,00 \$

95 568,00 \$

Taxes nettes : 4,9875%

4 766,45 \$

100 334,45 \$

Arrondissement =====> 100 000,00 \$

Préparé par :

Paul Roy (Trésorier) le 27 février 2017

1

2

3

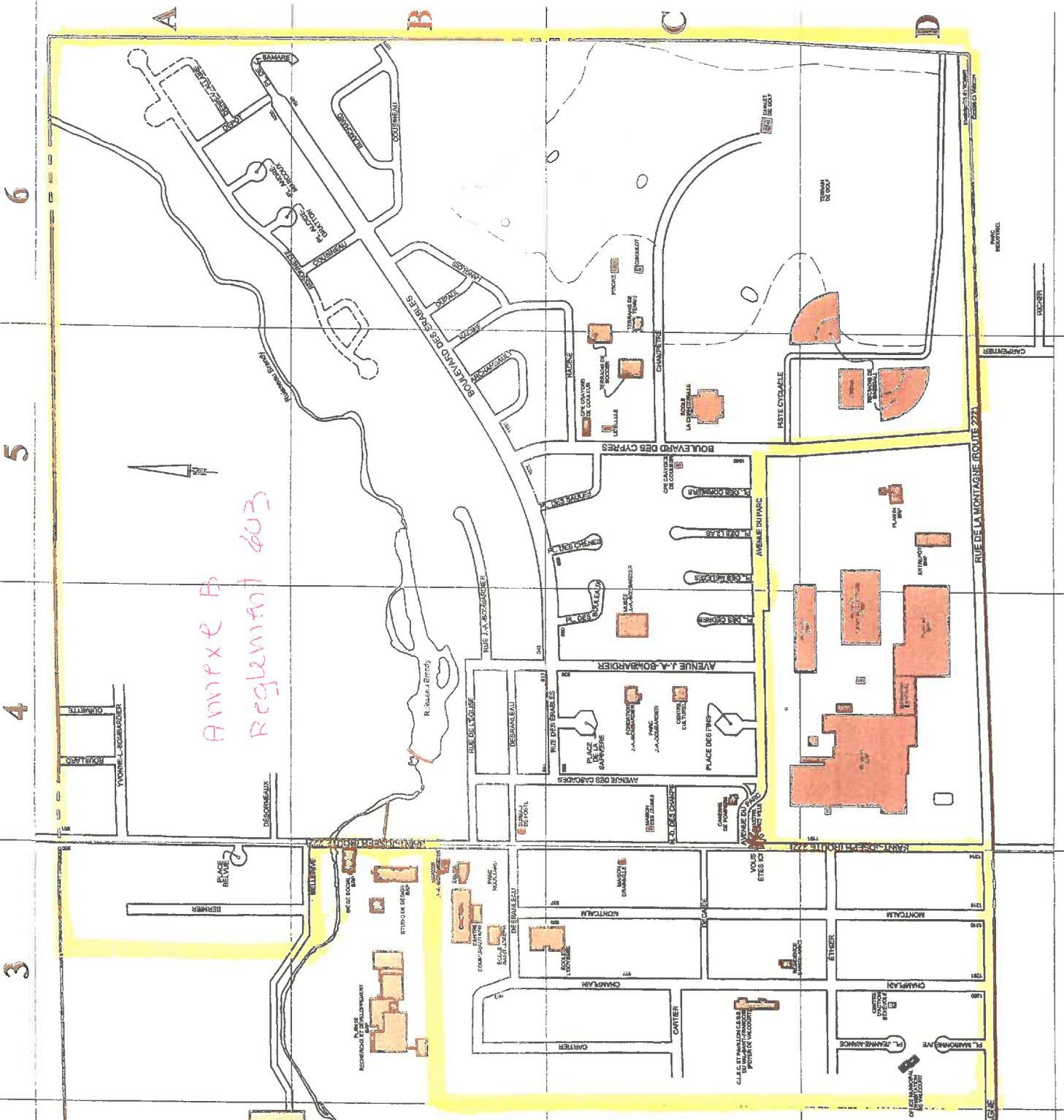
4

5

6



Annexe B
Regiment 603



RUES		POINTS D'INTERETS	
A	Aldé-Graton, Pl.	36	Fond. J.-A.-Bombardier
	André-Marcoux	C3	Hôtel de ville
	Archambault	D3	Maison des Jeunes
	Bellevue	D1-6	Maison Drainville
	Belvue, Pl.	C8	Mémoire J.-A.-Bombardier
	Bissonette	C-01	Musée J.-A.-Bombardier
	Blanchard	C1	O.M.R. de Valcourt
	Boulevard, Pl. des	38	Résidence Ste-Anne
	Carpentier	A4	Station d'épuration
	Carter	P	Écoles
	Cascades, Ave des	B-C3	CPE Crayons de couleur
	Cadres, Pl. des	C6	La Chantrelle
	Champêtre	B-C5	L'Odyssée
	ChAMPLIAN	D6	Saint-Joseph
	Chènes, Pl. des	A4	Réservata
	Comiers, Pl. des	C5	Aréna
	Cousineau	36	Ciboulet
	Cypriès, Boul. des	C-05	Libellule
D	Décarie	A-04	Parc J.-A.-Bombardier
	Dente-V.-Alaire	C3	Parc Rouillard
	Dépot	C5	Plaque municipale
	Desormeaux	Y	Piste cyclable
	Desormeaux	A4	Terrains de baseball
	Dupaul	B3-4	Terrains de golf
E	Église, de l'	B6	Terrains de soccer
	Érables, Boul. des	B4	Terrains de tennis
	Érables, des	B5-6	Publics
	Ether	C4	Bureau de poste
J	J.-A.-Bombardier	D3	Caseerne de pompiers
	J.-A.-Bombardier, Ave	D3	Centre culturel
	Jeanne-Mance, Pl.	D3	Centre communautaire
		D3	Centre d'action bénévoles
		B3	Centre d'action bénévoles
		B3	C.L.S.C. / Pav. C.S.S.S.
		B3	Églises et cimetière



RUE DE LA MONTAGNE (ROUTES 271)

BOULEVARD DES CYPRIÈS

BOULEVARD DES CYPRIÈS

RUE DE LA MONTAGNE (ROUTES 271)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES
INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLÉS ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$

Annexe : C

CATEGORIE	Nombre d'unités attribué
Maison unifamiliale	1,50
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples	
- Unité de logement de moins de 2 pièces	1,00
- Unité de logement de 2 pièces et plus	1,50
Places d'affaires (en résidence privée)	
- Moins de 3 employés	0,50
Places d'affaires ou bureaux professionnels	
- Moins de 3 employés	1,00
- 3 à 5 employés	1,50
- 6 à 10 employés	2,00
- 11 à 20 employés	3,00
Magasins	
- Moins de 3 employés	1,00
- 3 à 5 employés	1,50
- 6 à 10 employés	2,00
- 11 à 20 employés	3,00
- 21 à 30 employés	4,00
- 31 employés et plus	5,00
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets	
- Moins de 25 places	2,00
- 26 à 50 places	4,00
- 51 à 75 places	5,00
- 76 à 100 places	7,00
- Plus de 100 places	8,00
Garage ou Station service	
- sans lavage véhicule	1,50
- avec lavage véhicule	3,00
Salon funéraire	1,50
Salon de coiffure - Par siège de coupe	1,00
Bureau de poste	1,50
Garderie	2,00
Places d'accueil	6,00
Résidences à logements pour personnes âgées / par unité de logement	1,00
Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)	
- 1 à 5 employés	1,50
- 6 à 10 employés	2,00
- 11 à 20 employés	3,00
- 21 à 30 employés	5,00
- 31 à 40 employés	6,00
- 41 employés et plus	8,00
Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	3,00
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	3,00
Immeubles comprenant des locaux multiples (Places d'affaires, bureaux de professionnels, magasins)	
- Moins de 3 employés	1,00
- 3 à 5 employés	1,50
- 6 à 10 employés	2,00
- 11 à 20 employés	3,00
- 21 à 30 employés	4,00
- 31 employés et plus	5,00